

Avis de consultation des ACVM

Projet de règlement abrogeant et remplaçant le
*Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de
la BDNI*

Le 2 mai 2019

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publions pour une consultation de 90 jours des projets de modification (les **projets de modification**) du *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (le **Règlement 13-102**)¹. Le présent avis devrait être lu en parallèle avec celui des ACVM se rapportant au projet de *Règlement 13-103 sur le remplacement des systèmes* (le **projet de Règlement 13-103**), également publié aujourd'hui.

Les ACVM renouvellent leurs systèmes pancanadiens de dépôt de documents. Le nouveau système (le **système renouvelé**) remplacerait ce qui suit :

- les systèmes pancanadiens existants des ACVM (les **systèmes existants**), dont le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (**SEDAR**), le Système électronique de déclaration des initiés (**SEDI**) et la Base de données nationale d'inscription (**BDNI**);
- divers systèmes locaux de dépôt de documents.

Lors de l'élaboration du système renouvelé, les ACVM ont revu les droits relatifs au système qui seraient payables par les participants au marché pour le dépôt de certains dossiers. Elles proposent donc de réviser le Règlement 13-102, principalement la structure de ces droits qui y est prévue. Ainsi, selon les projets de modification :

- les droits relatifs au système continueraient d'être fixés selon le principe du recouvrement des coûts;
- le total des droits relatifs au système perçus par les ACVM devrait baisser.

Il est à noter que les droits relatifs au système sont distincts des droits de dépôt réglementaire que les utilisateurs doivent acquitter dans une province ou un territoire donné.

¹ Bien que la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ne participe pas à ce projet, elle participe au régime de droits relatifs au système du fait du *Règlement 158/2013* pris en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. On s'attend à ce que les projets de modification soient transposés en modifications correspondantes de ce règlement.

Les projets de modification sont structurés en tant qu'abrogation et que remplacement (le **projet de Règlement 13-102**) du Règlement 13-102. Le cas échéant, des renseignements d'intérêt local sont publiés en annexe au présent avis.

Le présent avis peut être consulté sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca

Contexte

En 2013, le Règlement 13-102 a été mis en œuvre pour remplacer les barèmes de frais d'utilisation établis dans le Manuel du déposant SEDAR et le Manuel de l'utilisateur de la BDNI. Sa mise en œuvre a réduit certains droits exigibles afin de refléter les économies réalisables en fonction des tendances observées en matière de dépôts, mais elle n'a eu aucune incidence sur la structure des droits, qui est demeurée inchangée depuis l'introduction des barèmes de droits en 1997, dans le cas de SEDAR, et en 2003, dans le cas de la BDNI.

Le système renouvelé vise les objectifs suivants :

- accepter la plupart des dossiers et documents exigés par la législation en valeurs mobilières;
- être sécuritaire et facile à utiliser;
- être moins coûteux à exploiter et à modifier.

Le système renouvelé devrait être livré par phases à compter du début de 2021. La première (la **phase 1**) consistera à remplacer SEDAR, la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (la **Base de données des IOV**), la Liste des personnes sanctionnées ainsi que certains dépôts effectués au moyen du système eServices de la Columbia Securities Commission et de l'Electronic Filing Portal de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les obligations applicables aux initiés (SEDI), aux personnes inscrites (BDNI), aux entités réglementées comme les bourses et les organismes d'autorégulation, de même qu'aux participants au marché des dérivés, seront traitées lors des phases ultérieures.

Objet

Parallèlement au renouvellement des systèmes, les ACVM proposent de revoir les droits relatifs

au système afin qu'ils correspondent aux coûts de fonctionnement projetés des systèmes pancanadiens et en prévision de développements ou d'améliorations futurs. Ces modifications visent les objectifs suivants :

- diminuer de 1,7 million de dollars les produits annuels tirés des droits relatifs au système;
- réduire au minimum les modifications des droits à payer, particulièrement dans le cas des petits déposants;
- simplifier le barème de droits en adoptant des droits fixes et en éliminant certains;
- instaurer des droits pour les nouveaux services significatifs.

Sous réserve de la mesure transitoire prévue à l'égard des courtiers et des conseillers internationaux à l'article 7 du projet de Règlement 13-102, les projets de modification sont censés entrer en vigueur au cours de la phase 1.

Objet des projets de modification

Les projets de modification consisteraient à remplacer les droits à payer aux autorités principales et autres par des droits fixes pour chaque type de dossier (le **barème de droits fixes**) versés uniquement à l'autorité principale du déposant. Cette modification simplifie substantiellement le régime de droits relatifs au système. En outre, les droits applicables à certains types de dossiers seraient éliminés et de nouveaux droits seraient introduits, tel qu'il est exposé ci-après. Les droits augmenteront dans certains cas (ou seront instaurés) et diminueront dans d'autres, principalement en fonction des tendances de dépôt et du volume d'utilisation. On projette une baisse d'environ 1,7 million de dollars (7 %) du total des droits relatifs au système perçus par les ACVM.

Résumé du projet de Règlement 13-102

i) Barème de droits fixes

La majorité des droits relatifs aux systèmes actuels reposent sur le nombre de territoires dans lesquels les participants au marché déposent des dossiers. Les projets de modification reflèteraient plutôt un barème de droits fixes qui rapprocherait mieux les droits exigibles des utilisateurs avec les coûts prévus par les ACVM pour exploiter le système renouvelé, d'après l'utilisation prévue du système par les participants au marché. Un tel barème offrirait une simplicité administrative nettement améliorée tant aux participants au marché qu'aux ACVM.

ii) Élimination de certains droits relatifs aux systèmes actuels

Nous proposons d'éliminer les droits relatifs aux systèmes associés à certains types de dossiers, ce qui réduit les coûts et simplifie la perception des droits dans certains cas. Voici les types de dossiers et les droits connexes que nous proposons de supprimer du Règlement 13-102 :

- Prospectus – Placement à l'extérieur du Québec;
- Inscription d'une personne physique dans un autre territoire;

- Opération avec une personne reliée;
- Opération de fermeture.

Les utilisateurs de SEDAR paient actuellement des frais uniques pour la création d'un profil dans ce système. Nous proposons de n'imposer aucuns frais pour la création d'un profil dans le système renouvelé.

iii) Harmonisation des droits pour des dossiers similaires et introduction de droits pour de nouveaux types de dossiers

En vertu de la rubrique 2 de l'Annexe A du projet de Règlement 13-102, les courtiers et les conseillers internationaux auraient à payer de nouveaux droits relatifs au système pour le dépôt d'un avis de recours à la dispense d'inscription à ce titre qui est prévue par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**). Toutefois, ils ne seront tenus de déposer ce document au moyen du système renouvelé que lors d'une phase ultérieure. Le paragraphe 2 de l'article 7 prévoit des dispositions transitoires de sorte qu'ils acquitteront les droits relatifs au système à compter de ce moment-là. Aucun droit n'est actuellement payable à l'égard de ce document.

Les rubriques 13 et 14 de l'Annexe A du projet de Règlement 13-102 introduiraient également des droits relatifs au système pour un « dépôt préalable » ou une « demande » transmis au moyen du système renouvelé. Les expressions « dépôt préalable » et « demande » reçoivent au début de l'Annexe A une définition large qui englobe les demandes de dispense, mais non les profils de déposant. Toutefois, les droits prévus à la rubrique 14 sont nuls s'ils se rapportent à un dépôt préalable à l'égard duquel des droits ont déjà été payés conformément à la rubrique 13.

L'imposition de droits relatifs au système pour toutes les demandes est en phase avec l'obligation actuelle d'acquitter de tels droits pour les demandes de dispenses liées au dépôt d'un prospectus ou au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*. Par exemple, une fois ses activités incluses dans le système renouvelé, la personne inscrite souhaitant obtenir une dispense d'une obligation d'inscription déposerait sa demande au moyen du système renouvelé et paierait les droits connexes.

Lorsque le système renouvelé sera en place, il y aura dans tous les territoires l'obligation de l'utiliser pour le dépôt de la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense*, et de payer des droits relatifs au système à cet égard. Actuellement, il est exigé dans la plupart d'entre eux de déposer cette déclaration au moyen de SEDAR et de payer des droits relatifs au système connexes, sauf en Colombie-Britannique et en Ontario, où son dépôt doit se faire au moyen de systèmes de dépôts locaux sans paiement de pareils droits.

Les nouveaux dépôts susmentionnés représentent de nouvelles activités significatives pour le système renouvelé.

iv) Dispositions transitoires

Les projets de modification en général entreraient en vigueur pendant la phase 1, mais, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les nouveaux droits relatifs au système applicables aux courtiers et aux conseillers internationaux déposant des avis de recours à une dispense d'inscription à ce titre n'entreraient en vigueur qu'ultérieurement.

Étant donné que la BDNI ne sera pas remplacée durant la phase 1, le paragraphe 1 de l'article 7 prévoit que tous les droits relatifs au système que doivent acquitter les personnes inscrites à l'égard de leurs obligations continueront d'être payés par l'entremise de la BDNI jusqu'à ce que projet de Règlement 13-103 exige que les dépôts et les renouvellements effectués au moyen de la BDNI le soient au moyen du système renouvelé.

Dispositions connexes du projet de Règlement 13-103 – détermination de l'autorité principale

En vertu du projet de Règlement 13-102, le déposant doit payer les droits relatifs au système à son « autorité principale », au sens de l'article 5. Le projet de Règlement 13-103 préciserait la façon dont cette autorité principale serait déterminée à cette fin. L'approche préconisée dans le projet de Règlement 13-103 concorde avec celle du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

Coûts et avantages prévus

La mise en œuvre des projets de modification favoriserait l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux. Comme dans le cas des systèmes actuels des ACVM, l'accès équitable au système renouvelé est essentiel à la participation aux marchés. En effet, les participants au marché sont tenus par la législation en valeurs mobilières canadienne de satisfaire à une série d'obligations de dépôt ou d'envoi de documents. Les droits relatifs au système à payer à cet égard devraient être fonction de l'usage du système.

Lors de la révision des droits relatifs au système, nous avons examiné les répercussions possibles de leur mise à jour sur les participants de chaque segment du marché. Tel que nous l'avons mentionné, les coûts pour les participants au marché utilisant le système renouvelé baisseraient d'environ 7 % dans l'ensemble. Les ACVM projettent que les droits relatifs au système diminueront ou demeureront les mêmes pour quelque 45 % des participants au marché. Dans le cas de ceux dont les droits à payer augmenteraient, cette hausse serait principalement attribuable aux nouveaux dépôts effectués dans le système renouvelé. Par ailleurs, approximativement 34 % des participants au marché verraient un accroissement d'au plus 100 \$ de leurs droits, largement en raison des nouveaux droits pour les déclarations de placement avec dispense. Enfin, à peu près 20 % des participants connaîtraient des majorations d'au plus 1 000 \$, en grande partie à cause des droits applicables aux dépôts préalables et à d'autres demandes, ainsi que des dépôts, par les courtiers et les conseillers internationaux, d'avis de recours à la dispense d'inscription à ce titre en vertu du Règlement 31-103. Seul 1 % des déposants devraient subir des hausses supérieures à 1 000 \$.

Les répercussions du barème de frais fixes sur les divers groupes de participants au marché ont également été réduites le plus possible. Par exemple, la société qui inscrit des conseillers dans un seul territoire verrait ses droits relatifs au système augmenter, à l'inverse de celle qui le fait dans deux territoires. De même, ces droits diminueraient dans le cas des émetteurs autres que des fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis dans plus d'un territoire.

Solutions de rechange envisagées

Aucune solution de rechange aux projets de modification n'a été envisagée.

Documents non publiés

Pour rédiger les projets de modification, nous ne nous en sommes remis à aucune étude, à aucun rapport ni à aucun autre document importants non publiés.

Consultation

Les intéressés sont invités à commenter tous les aspects des projets de modification.

Prière de présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 31 juillet 2019 sur support papier ou électronique. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez les fournir sur CD (format Microsoft Word).

Certains membres des ACVM exigent la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe qu'ils précisent en quel nom leur mémoire est présenté.

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez **n'**envoyer vos commentaires **qu'**aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 4^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
comments@osc.gov.on.ca

Questions

Si vous avez des commentaires ou des questions, veuillez communiquer avec l'un des membres du personnel des ACVM ci-dessous.

Autorité des marchés financiers
Mathieu Laberge
Avocat
Direction des affaires juridiques
514 395-0337, poste 2537
1 877 525-0337, poste 2537
mathieu.laberge@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission
Elizabeth Coape-Arnold
Legal Counsel
403 297-2050
Elizabeth.Coape-Arnold@asc.ca

British Columbia Securities Commission
David M. Thompson
General Counsel
604 899-6537
dthompson@bcsc.bc.ca

Noreen Bent
Manager
Corporate Finance Legal Services
604 899-6741
nbent@bcsc.bc.ca

*Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario*

Simon Thompson

Senior Legal Counsel

General Counsel's Office

416 593-8261

sthompson@osc.gov.on.ca